RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BB FINANCES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : [redacted]

RCS de Montpellier sous le numéro 520 110 362

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) BB FINANCES EN UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

En application des articles 224-3 et 223-43 du Code du Commerce, j'ai été désigné en tant que Commissaire à la transformation de votre société par décision de l'associé unique de BB FINANCES en date du 6 Juin 2025.

Vous envisagez la transformation de votre société à responsabilité limitée (SARL) en société par actions simplifiée (SAS).

I – Rapport prévu à l'article 224-3 du Code de Commerce

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a a été confiée par décision de l'associé unique et en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, **j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de mon rapport.**

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Cabinet BDV AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes (CRCC LYON)
[redacted]
b_rochonduverdier@orange.fr

II - Rapport prévu à l'article 223-43 du Code de Commerce

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société BB FINANCES, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux « via un audit limité » des derniers comptes annuels et selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Pour rappel, les capitaux propres de la société BB FINANCES sur la base des derniers comptes annuels, s'élèvent à + 640 051 € (y compris résultat net de l'exercice de + 147 451 €).

Les autres composantes des états financiers de la société BB FINANCES, n'appellent pas d'observations particulières, les indicateurs sont très corrects et bien orientés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, **n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.**

Fait à ST ETIENNE le 29 Juin 2025

Le Commissaire aux Comptes
Société BDV AUDIT SAS représentée par Mr Bruno ROCHON du VERDIER



Cabinet BDV AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes (CRCC LYON)
[redacted]
b_rochonduverdier@orange.fr